ABACO GROUP

ABACO GROUP
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) à capital variable
Siège social : 32 Rue Carnot, 59540 Caudry
SIREN : 100 882 893
RCS : Douai

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 28 AVRIL 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à dix heures,
Madame **Josyane LÉVÊQUE**, agissant en qualité d'associée unique de la société ABACO GROUP (ci-après la « Société »), a pris les décisions suivantes :

PRÉAMBULE
La Présidente rappelle que lors de la constitution de la Société le 27 février dernier, la volonté d'instituer une structure à impact social et technologique a été affirmée. Suite aux observations administratives du Greffe, il convient de mettre les statuts en adéquation formelle avec les dispositions de la Loi PACTE du 22 mai 2019 afin de confirmer et de sécuriser la qualité de « Société à Mission » sur l'extrait Kbis de la structure.

PREMIÈRE RÉSOLUTION : Adoption de la Raison d'Être
L'associée unique décide d'adopter officiellement la Raison d'Être de la Société, laquelle exprime sa mission fondamentale au service de la souveraineté humaine :

ABACO Group a pour raison d'être de remettre l'humain à sa juste place au cœur de la donnée. Par une innovation de rupture technologique, la structure s'engage à briser les plafonds de verre administratifs et linguistiques pour sécuriser les trajectoires de vie et restaurer la dignité par l'inclusion financière.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : Définition des Objectifs Sociaux et Environnementaux
Conformément à l'article L. 210-10 du Code de commerce, la Société se donne pour objectifs, dans le cadre de son activité, de poursuivre les finalités sociales et environnementales suivantes, en strict alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU :

6 bis.1 - Objectifs sociaux et environnementaux :

Dans le cadre de sa qualité de Société à Mission, et en alignement avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, la Société se donne pour objectifs statutaires de :

- **Pas de Pauvreté (ODD 1) :** Contribuer à l'éradication de l'assistanat en favorisant l'autonomie financière des populations vulnérables.

- **Éducation de qualité (ODD 4) :** Apporter un soutien actif à la mobilité étudiante et déployer un mentorat d'excellence.

- **Égalité entre les sexes (ODD 5) :** Garantir une inclusion équitable dans l'accès aux microcrédits, avec une attention particulière pour les femmes entrepreneures.

- **Travail décent et croissance économique (ODD 8) :** Favoriser la création d'opportunités professionnelles et stimuler la croissance économique locale.

- **Industrie, Innovation et Infrastructure (ODD 9) :** Développer une infrastructure de service souveraine et une Intelligence Artificielle inclusive.

- **Inégalités réduites (ODD 10) :** Supprimer la barrière de la langue et de l'écrit dans l'accès aux services financiers par le déploiement d'une interface vocale multilingue.

- **Consommation responsable et Lutte pour le climat (ODD 12 & 13) - Sobriété numérique :** Privilégier des interfaces web éco-conçues afin de réduire la consommation de bande passante et l'empreinte énergétique par rapport aux applications mobiles lourdes.

- **Protection de l'environnement - Dématérialisation :** Mettre en œuvre des procédures zéro papier afin de réduire drastiquement l'empreinte carbone liée à la logistique administrative traditionnelle.

- **Partenariats pour la réalisation des objectifs (ODD 17) :** Promouvoir la coopération Nord-Sud via l'écosystème circulaire d'ABACO Group.

TROISIÈME RÉSOLUTION : Modalités de suivi de la mission (Référent de Mission)
L'associée unique acte que, la Société employant moins de cinquante salariés permanents, il sera désigné un Référent de Mission extérieur à la structure.
Le Référent de Mission aura pour mandat exclusif de vérifier la conformité des actions de la Présidence avec la Raison d'Être et les objectifs définis ci-dessus. Il produira un rapport annuel de mission.
L'associée unique se réserve le droit de désigner ledit Référent par décision ultérieure avant la clôture du premier exercice social.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : Modification corrélative des statuts
En conséquence des résolutions précédentes, l'associée unique décide de modifier l'Article 2 (Objet Social) et de créer un Article 6 bis (Qualité de Société à Mission) au sein des statuts de la Société, reprenant in extenso la Raison d'Être et les objectifs susvisés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour les formalités
L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer les formalités de dépôt et de publicité auprès du Guichet Unique (INPI) et du Greffe du Tribunal de Commerce de Douai.

Fait à Caudry, le 11 Mai 2026.

L'Associée Unique
(Signature précédée de la mention« Lu et approuvé »)



Lu et approuvé

Madame Josyane LÉVÊQUE.